

## Accès à la justice dans le domaine environnemental - Hongrie



Ez az oldal gépi fordítás eredménye – a fordítás minőségét nem áll módunkban garantálni.

1. [Fondements constitutionnels](#)
2. [Pouvoir judiciaire](#)
  - #II
4. [Accès aux dossiers](#)
5. [Accès à la justice et participation du public](#)
6. [Accès à la justice contre des actes ou des omissions](#)
7. [Autres voies d'accès à la justice](#)
8. [Qualité pour agir](#)
9. [Représentation juridique](#)
10. [Preuves](#)
11. [Injonctions](#)
12. [Coûts](#)
13. [Mécanismes d'aide financière](#)
14. [Actualité](#)
15. [Autres questions](#)
16. [Statut d'étranger](#)
17. [Affaires transfrontalières](#)

## I. Fondements constitutionnels

La constitution hongroise 2011 contient un certain nombre de références importants du point de vue environnemental. Tout d'abord, elle inclut le droit de toute personne de vivre dans un environnement sain, ainsi qu'une obligation de rapport ou à financer la réparation de tous les dommages occasionnés à l'environnement (article XXI). Elle inclut également une obligation pour l'État et à toute autre partie à protéger, maintenir et de ressources naturelles, en particulier le sol, les forêts, les eaux, la diversité biologique et les valeurs culturelles, qui constituent un patrimoine commun de la nation (Article P). Le développement durable est également mentionnée dans la Constitution comme l'un des objectifs de la Hongrie (article Q). L'accès à la justice est réglementé de manière générale, garantir le droit de recours contre toute décision judiciaire ou administrative portant atteinte aux droits ou aux intérêts légitimes de la personne (article XXVIII). Cependant, les citoyens ne peuvent pas invoquer directement les droits constitutionnels dans des procédures administratives ou judiciaires, car, selon l'interprétation constante de la loi, les droits constitutionnels doivent être précisées dans les normes de niveau inférieur en vue d'être utilisée comme base juridique pour les procédures. Les parties à une procédure administrative ou judiciaire, peut se fonder directement sur les accords internationaux auxquels elle est partie, toutefois, il n'y a pas de besoin réel de ce qu'une fois la Hongrie est lié par un accord, et ce dernier est devenu partie du système juridique national hongrois de par sa proclamation au moyen d'une norme. Il existe quelques exemples où les organismes administratifs et les tribunaux appliquent la convention d'Aarhus dans le cadre de leur raisonnement dans une décision, toutefois, la prise de conscience du public des instances administratives et judiciaires sur la convention d'Aarhus reste assez faible.

## II. Pouvoir judiciaire

Le système judiciaire hongrois exploite, fondé sur la séparation des pouvoirs et soit indépendant du pouvoir exécutif ainsi que les branches du pouvoir. Il existe quatre niveaux de l'appareil judiciaire; La hiérarchie des tribunaux du bas vers le haut est la suivante: Les tribunaux de district («járásbíróság») (à Budapest, ce sont les tribunaux de district du Capitole (Kerületi Bíróság)), les tribunaux de comitat (megyei Törvényszék) (à Budapest, c'est la juridiction du Capitole (Fővárosi Törvényszék)), les tribunaux régionaux (táblabíróság) et la Cour suprême (Kúria). À partir du 1 janvier 2013, les juridictions administratives et du travail indépendant (Közigazgatási és Munkaügyi Bíróság) ont été mis en place en Hongrie. Il existe 111 tribunaux de première instance, 20 tribunaux de district, 5 tribunaux régionaux et une Cour suprême en Hongrie en plus de 20 tribunaux administratifs et du travail. Tribunaux hongrois ont un devoir constitutionnel pour connaître des litiges juridiques entre des entités privées (droit privé, droit commercial ou droit du travail) ou les litiges entre l'État et les sociétés privées, le droit administratif et le droit pénal contentieux). Le système judiciaire a un contexte de droit civil, et principalement sur une approche inquisitoire fonctionne avec une influence croissante des éléments contradictoire. Le droit civil des litiges en première instance sont principalement défini par juge bancs interroge (à l'exception de quelques cas où la législation du travail et comprend deux profanes (banc ülnök), outre le juge. Les affaires pénales sont tranchées par un juge interroge ou profanes + 2 bancs en fonction de leur gravité. Les tribunaux supérieurs en deuxième instance siègent en chambres à trois juges bancs ou dans des cas très exceptionnels en bancs à cinq juges. Il est du devoir de la demanderesse en matière de droit civil et de droit administratif, alors que les affaires en matière pénale, il appartient au procureur de la République (ügyész) représentant la taxe. Il n'y a pas de tribunal spécial pour statuer en matière d'environnement en Hongrie. Les affaires portant sur l'environnement sont donc soit décidé par les juridictions du travail administratif et de droit privé ou par les juridictions ordinaires, en fonction de la nature du litige. Le «forum shopping» est possible dans le système juridique hongrois avec certaines limitations. Alors que la Cour à étudier est fixée par la loi, dans certaines circonstances, le demandeur peut choisir le lieu auquel il souhaite commencer la procédure (par exemple, au lieu de s'adresser à la Cour à la résidence du défendeur, il saisit le tribunal du lieu où les dommages ont été subis dans les affaires de dommages et intérêts). En matières de droit privé ayant une incidence sur les propriétés et les paiements, les parties à un contrat peuvent même défini la Cour au cas où leur litige relèvent, à nouveau, avec certaines limitations. Les recours ordinaires formés peuvent être présentées dans les différends de droit privé contre le prononcé de l'arrêt au principal, mettant en cause tant la légalité formelle et matérielle de la décision. Ordonnances de la Cour (procédure frais ne peuvent faire l'objet d'un recours avec limitations. Délai pour la présentation du recours est de 15 jours depuis le prononcé de la décision de justice. Dans les affaires de droit administratif, il n'y a pas de recours possible contre la décision de première instance; Toutefois, la procédure des ordonnances rendues par une juridiction n'est encore susceptible de recours. Il est possible d'introduire une demande de réexamen extraordinaire (felülvizsgálati kérelem) contre un arrêt définitif de la Cour devant la Supreme Court mettant en cause la légalité formelle de la décision. La date limite de cette action est de 60 jours depuis le prononcé de l'arrêt mettant fin à l'instance. Les tribunaux dans les affaires de droit administratif ne disposent que de droits helyezés kívül hatályon (cassation), avec un très petit nombre d'exceptions de droits d'éducation surveillée (megváltoztatás). Ces derniers cas de figure n'ont pas d'incidence sur les questions environnementales, donc des tribunaux dans les affaires portant sur l'environnement ne peut annuler les décisions administratives et, dans le même temps, les organes administratifs afin de réexaminer le cas.

L'environnement des affaires en justice spécifiques de plusieurs manières:

- Tout d'abord, la plupart des affaires environnementales sont des litiges de droit administratif, impliquant une entité privée en tant que requérant ou en tant que défendeur, l'Agence pour la protection de l'environnement
- de tels cas sont essentiellement décidées sur la base d'une évaluation juridique de l'affaire, si la décision administrative est conforme à la législation en vigueur,
- En second lieu, quelques affaires de droit privé est la protection de l'environnement, dans leur nature, par exemple les recours en indemnisation des dommages causés à l'environnement
- Dans ces cas, la décision dans l'affaire est souvent subordonnée à des avis d'experts
- Les ONG de défense de l'environnement peut entamer des poursuites contre des pollueurs, à demander au Tribunal d'ordonner l'arrêt de la pollution et introduction de mesures de prévention
- Cependant, les cas de ce type sont très rares et ne sont pas efficaces, que ce soit en raison de la lourde charge de la preuve incombant au requérant des ONG
- Il n'existe que très peu d'affaires pénales dans le domaine de l'environnement, et presque aucun d'entre eux se termine par un arrêt d'emprisonnement effective

En principe, les juridictions agissent sur la demande des parties au litige; Cependant, dans quelques cas, les tribunaux peuvent agir d'office. Ces thèmes sont les suivants:

- se prononcer sur la prise en charge des coûts par les parties

- reporter l'audition d'un procès
- engager une procédure préjudicielle devant la Cour de justice de l'Union européenne
- engager une procédure devant la Cour constitutionnelle pour l'examen de la constitutionnalité d'une loi
- engager une procédure devant la Cour suprême pour l'examen de la constitutionnalité d'une loi locale
- à trouver des preuves et de suspendre l'application d'une décision administrative en actions administratives

### III. Accès aux dossiers

L'accès à l'information est réglementée de manière générale, mais aussi, plus précisément, pour ce qui concerne l'accès à l'information en matière d'environnement. Toutefois, les voies de recours contre les refus de réponse insuffisante/erronée ou à une demande d'informations environnementales ne sont pas spécifiques. Ceux qui sollicitent les informations peuvent engager une procédure juridictionnelle régulière de droit privé devant une juridiction contre la décision de refus ou l'absence de fourniture d'informations dans un délai de 30 jours à compter de la livraison du refus ou de l'expiration du délai légal pour la fourniture d'informations (15 jours). Les tribunaux peuvent condamner le détenteur des informations à divulguer les données demandées dans le cas d'une demande étayée. Il existe un organisme autonome à caractère administratif, appelée national à la protection des données et à la liberté de l'information (Nemzeti Adatvédelmi és Információszabadság Hatóság) à laquelle les plaintes en matière de liberté de l'information peuvent être présentées. L'autorité dans le cas où la plainte est motivée peut appeler l'organe atteint pour corriger l'illégalité. Si ce dernier n'aboutit pas, l'Autorité peut engager une action en justice contre l'organe atteint. Les décisions de rejet de demande de renseignements doivent comporter un avertissement sur les voies de recours disponibles. Ceux qui prétendent que sa demande d'information a été abusivement rejetée ou n'a pas reçu une réponse satisfaisante/suivent les règles de procédure ci-dessous:

- doivent veiller à ce que leur action en justice est introduite (détaché) dans un délai de 30 jours après le refus, etc.
- ou d'introduire une plainte auprès de l'Autorité, toutefois, aucun délai n'a été fixé pour l'envoi des soumissions
- La Cour demande doit se conformer aux exigences générales d'intenter une action en justice, il n'existe aucune exigence particulière
- Il n'y a pas d'obligation d'être représenté par un avocat devant le Tribunal
- La charge de la preuve est inversée, c'est-à-dire que le détenteur d'informations est tenu de prouver qu'il existait des motifs de refus, etc.
- la procédure accélérée ex lege
- Il n'existe aucune juridiction fiscale à payer par la demanderesse en faisant valoir les informations

Les tribunaux n'ont pas accès aux informations dont la divulgation est contestée par les parties; Par conséquent, le juge doit se prononcer sur la liberté d'information demande pratiquement sans connaître les informations en question. Par conséquent, les tribunaux sont dépendants en la matière sur les arguments exposés par les parties au litige. Les tribunaux peuvent ordonner la divulgation d'informations si l'argument de la requérante est fondé.

### IV. Accès à la justice et participation du public

Les procédures administratives relatives à l'environnement n'ont pas un statut procédural spécifique à la Hongrie; Ce sont, pour la plupart, décidé l'application des procédures administratives générales universellement applicables dans presque toutes les catégories d'affaires administratives, Certaines lois toutefois ajouter certaines exigences des étapes procédurales et aux règles générales des procédures administratives. Ces lois sont des lois environnementales sectorielles (par exemple sur la gestion des déchets) et la législation horizontale dans le domaine de l'environnement (par exemple, l'évaluation des incidences sur l'environnement). Il existe un certain nombre d'éléments et caractéristique des règles procédurales détaillées et spécifiques des procédures administratives dans le domaine de l'environnement. À savoir:

- La quasi-totalité des cas ont été décidées par les autorités régionales de l'environnement et de la gestion de l'eau, la protection de la nature et inspections (Környezetvédelmi, Természetvédelmi és Vízügyi felügyelőség), à quelques exceptions près qui sont décidées par la ville commis (jegyző)
- Il n'y a que 10 agences environnementales régionales en Hongrie, ainsi que leur compétence territoriale aligne pas régulièrement avec le comté de division du pays (la Hongrie a 19 départements et 1 Capitale) mais avec les principaux bassins hydrographiques et des zones de captage

- Les agences de protection de l'environnement ont leurs experts internes dès lors qu'ils ne nécessitent pas d'expertise externe pour la prise de décision
- Certaines procédures environnementales sont autorisés à dépasser le délai général de 30 jours à intervalles réguliers des procédures administratives (par exemple, la procédure d'évaluation d'impact environnemental peut s'étendre sur 3 mois
- Dans un certain nombre de cas, il existe des redevances (díj) à verser en lieu et place des fonctions normales de procédure judiciaire (illeték), et ces frais peuvent être assez importante dans les cas les plus visibles (EIE et PRIP).
- à des affaires qui affectent l'environnement mais ne sont pas définies par les inspections de l'environnement relèvent de la compétence de plusieurs agences gouvernementales ou de services spécifiques du pays aux administrations publiques du ministère des forêts, par exemple service de trafic, l'exploitation minière, agence, etc.
- l'environnement des affaires administratives garantissent généralement que plus la participation du public et de l'ouverture régulière des affaires administratives qui peuvent prendre la forme d'annonces publiques sur cette affaire, des auditions publiques ou même le droit d'ester en justice à des ONG

Des décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours devant l'autorité supérieure à l'exception des décisions prises par le chef d'un organisme administratif central ou par un ministre sur la première instance. Dans de tels cas, il y a un recours direct devant le Tribunal contre une telle décision. Décisions administratives de premier degré ne saurait par ailleurs être directement attaquées en justice, c'est-à-dire les recours doivent être épuisés avant d'engager une action en justice, sauf dans les affaires susmentionnées. Examen des tribunaux dans les affaires portant sur l'environnement, tant sur le plan procédural que sur la légalité quant au fond des décisions, c'est-à-dire non seulement la question de savoir si le contenu de la décision est conforme au règlement, mais également si la décision a été rendue dans la bonne voie prescrite par la loi. Juge aussi aller «au-delà» les décisions administratives et vérifier si les pièces justificatives valant justification d'une décision ont été effectués de manière adéquate. L'exemple le plus marquant à cet égard est l'EIE les cas où les tribunaux examinent si les déclarations d'impact environnemental a été réalisée selon une méthode scientifiquement vérifiable, et associer des experts extérieurs dans son évaluation. Les plans d'occupation des sols ont été adoptées sous la forme de la municipalité (rendelet) et les résolutions législatives (határozat) dans lequel il existe une possibilité limitée de saisir la justice. La législation locale sont examinés par la Cour constitutionnelle pour la conformité à la constitution, par la Cour suprême de niveau supérieur leur conformité avec d'autres normes et résolutions du Conseil local sont examinés par des tribunaux ordinaires, mais ces procédures ne peuvent être engagées par les bureaux des autorités de comté (Megyei Kormányhivatal). Les procédures de la Cour en cette matière réguliers sont les mêmes que dans les affaires de droit administratif périodique.

Les décisions de vérification préalable au titre de l'EIE peuvent être examinées par les tribunaux tout aussi régulièrement des décisions administratives. Dans ces cas est fournie au promoteur du projet, l'entité qui prépare l'EIE, toute personne dont les droits et intérêts légitimes sont affectés (dont un bien immobilier ou d'un droit relatif à un bien immobilier dans la zone d'impact du développement prévu) et les ONG de défense de l'environnement actives enregistrées dans la zone d'impact. Dans de tels cas, les juridictions ordinaires statuant en matière administrative statuer, en l'absence de règles procédurales spécifiques, et ne peut annuler la décision de vérification préliminaire.

La délimitation des décisions d'EIE ne soient pas effectuées sous la forme d'une décision administrative de fond distincte; Il n'y a donc pas de possibilité, pour une juridiction de révision de celle-ci. Aucune préoccupation concernant l'exactitude des points évalués dans la procédure de l'EIE, ou l'absence de questions examinées au cours de l'EIE doivent être soulevés dans un recours contre la décision EIE matérielles d'octroi ou de refus d'un permis d'environnement avant que l'autorisation ne soit questions.

Quant au fond des décisions d'EIE prennent la forme d'une autorisation appelée Környezetvédelmi engedély (permis d'environnement). Elles peuvent faire l'objet d'un appel devant la première instance et la deuxième instance de décision peut être réexaminée par la Cour (à partir du 1 janvier 2013 par le tribunal administratif et du travail). Dans ces cas est fournie au promoteur du projet, l'entité qui prépare l'EIE, toute personne dont les droits et intérêts légitimes sont affectés (dont un bien immobilier ou d'un droit relatif à un bien immobilier dans la zone d'impact du développement prévu) et les ONG de défense de l'environnement actives enregistrées dans la zone d'impact. Il n'y a aucune obligation mais une nécessité pratique d'associer des experts externes à la procédure judiciaire, parce que le juge n'est pas en mesure de statuer sur ces questions complexes comme l'exactitude des constatations en matière d'EIE. Les organes juridictionnels contrôlent à la fois sur les aspects procéduraux et la légalité au fond du permis environnemental, c'est-à-dire si la législation environnementale sectorielle ainsi que la loi sur les procédures administratives (administrative ont été respectés au cours de la procédure EIE). Juge également regarder au-delà de la décision EIE et vérifier le matériel et les constatations techniques et les calculs de l'étude d'impact environnemental.

Il n'est pas nécessaire de participer à la procédure EIE pour avoir le droit d'ester devant la Cour de justice dans le cadre de l'EIE, il est nécessaire pour répondre aux exigences de qualité et d'épuiser les voies de recours administratives avant d'intenter un procès, Toutefois, il n'est pas nécessaire que l'entité qui dépose la plainte est le même qui a épuisé les recours sur le plan

administratif; La seule condition est que seule la deuxième instance les décisions EIE peut être assigné devant la Cour de justice. L'injonction est possible en EIE affaires, cependant, il n'existe pas de règles particulières qui prévalent dans ces procédures par rapport aux règles générales d'une injonction. Les conditions à remplir sont celles énumérées au point X ci-après.

Quant au fond des décisions de PRIP prennent la forme d'un permis d'exploitation de l'autorisation environnementale unique (Egységes környezethasználati engedély). Elles peuvent faire l'objet d'un appel devant la première instance et la deuxième instance pourront faire l'objet d'un réexamen par la Cour. Dans ces cas est fournie au promoteur du projet, l'entité qui prépare la documentation PRIP, toute personne dont les droits et intérêts légitimes sont affectés (dont un bien immobilier ou d'un droit relatif à un bien immobilier dans la zone d'impact du développement prévu) et les ONG de défense de l'environnement actives enregistrées dans la zone d'impact. Il n'y a aucune obligation mais une nécessité pratique d'associer des experts externes à la procédure judiciaire, parce que le juge n'est pas en mesure de statuer sur ces questions complexes comme l'exactitude des constatations IPPC. Les organes juridictionnels contrôlent à la fois sur les aspects procéduraux et la légalité au fond du permis d'exploitation de l'environnement unique, c'est-à-dire si la législation environnementale sectorielle ainsi que la loi sur les procédures administratives ont été respectés au cours de la procédure administrative (IPPC). Juge également regarder au-delà de la décision de PRIP et vérifier le matériel et les constatations techniques et les calculs de la documentation PRIP.

Il n'est pas nécessaire de participer à la procédure de PRIP pour avoir qualité pour agir devant le Tribunal en ce qui concerne les directives IPPC cas, cependant, il est nécessaire pour répondre aux exigences de qualité et d'épuiser les voies de recours administratives avant d'intenter un procès, Toutefois, il n'est pas nécessaire que l'entité qui dépose la plainte est le même qui a épuisé les recours sur le plan administratif; La seule condition est que seules les décisions de PRIP en deuxième instance puissent être portés en justice. L'injonction est possible en ce qui concerne les directives IPPC affaires, cependant, il n'existe pas de règles particulières qui prévalent dans ces procédures par rapport aux règles générales d'une injonction. Les conditions à remplir sont les mêmes que dans les affaires portées devant les tribunaux.

## V. Accès à la justice contre des actes ou des omissions

Il existe un certain nombre de possibilités de présenter des demandes en justice directement contre des personnes physiques ou morales. Tout d'abord, si le défendeur a fait au requérant des préjudices réguliers, il peut exiger une indemnisation pour la perte de droit privé. Comme un sous-ensemble du présent, le demandeur étant susceptibles d'être endommagées peuvent prétendre à ce que le Tribunal ordonne à la défenderesse de prévenir les dommages. Dans le cas où le défendeur exploite une installation dangereux (veszélyes üzem) ou exerce une activité dangereuse (toutes les activités utilisant l'environnement comme une ressource ou en tant qu'objectif d'émissions), la charge de la preuve est transférée à la partie défenderesse, et il doit donc prouver que le préjudice était dû à une cause extérieure (unpreventable objective ou responsabilité sans faute). Deuxièmement, une action directe peut être formulée dans les nuisances (birtokvédelmi page) dans le cas où le défendeur n'entache la requérante ayant des répercussions sur l'environnement, par exemple, les fumées, le bruit et d'autres perturbations. Cette option est surtout utilisée dans un contexte de voisinage lorsque le demandeur et le défendeur vivent à proximité. En troisième lieu, l'intégrité personnelle des créances (személyiségvédelmi page) ne pourra être introduite contre ceux qui nuisent à l'intégrité d'un individu, dans le cas de ce dernier, santé, bien-être, droit à la vie et droit à la maison. Enfin, la loi sur la protection de l'environnement et la loi sur la protection de la nature prévoit la possibilité en droit du point de vue de l'environnement et/ou des ONG de protection de la nature, d'intenter une action en justice contre les pollueurs ou celles d'endommager des valeurs naturelles. Ces affaires sont traitées par des juridictions ordinaires de droit privé, et les candidats peuvent prétendre à ce que le Tribunal ordonne à la défenderesse de mettre un terme à la pollution et les dommages causés à la nature et à introduire des mesures préventives pour éviter la pollution ou la détérioration.

Les créances détenues sur les organismes publics peuvent être envoyés dans deux cas de figure possibles:

- Si l'organisme public est le pollueur, alors que les mêmes règles s'appliquent à eux aussi régulièrement à des pollueurs
- Si la procédure décisionnelle de l'organe administratif national était défectueux (que ce soit sur le plan procédural ou sur le fond) et la faute atteint un certain seuil (déterminé ou extraordinaires, hautement involontaire) que l'indemnisation peut être réclamée à partir de l'administration publique par ceux qui ont subi un dommage en CE

En matière de responsabilité environnementale, l'autorité compétente désignée par la Hongrie est le régionaux dans le domaine de l'environnement, de la protection de la nature et de la gestion de l'eau pour le Nord-Hongrie (Környezetvédelmi, Természetvédelmi és Vízügyi felügyelőség). Une demande de mesures de responsabilité environnementale peuvent être soumises à ces agences utilisent régulièrement les modes de communication, par exemple par courrier postal, par courrier électronique, par téléphone, par télécopie ou par la comparution personnelle en heures ouvrées auprès du Helpdesk de l'Agence. La demande d'action doit être conforme aux exigences habituelles de toutes les demandes de ce type, par exemple, doit indiquer le nom et localisation de l'auteur, la description de l'objet et un véritable appel à l'action. Les ONG de défense de l'environnement puissent également présenter une telle demande sur la créance par la loi sur la protection de l'environnement. Les révisions

judiciaires de décisions prises par l'Agence de l'environnement en matière de responsabilité environnementale varie en fonction de la nature de la décision. Si la décision ne porte pas sur la responsabilité environnementale, en tant que tel, dans les règlements de procédure des tribunaux, le réexamen sont les mêmes que dans le cas de décisions administratives régulières, parce que l'Agence de l'environnement doit prendre une décision formelle en la matière également, les affaires de responsabilité et ne disposent pas d'un régime procédural spécial. Dans le cas où la décision de l'Agence pour l'environnement constitue en fait une réponse à une demande d'intervention, il n'existe pas de juridiction contrôle disponibles. De telles décisions sont plutôt les réponses aux demandes; Cette dernière se caractérisant par la loi sur la protection de l'environnement et les agences environnementales également que seules des plaintes du public. Et parce qu'il n'y a pas lieu de rendre des décisions administratives formelles sur des plaintes publiques, il n'existe aucune décision qui pourrait être prise à la Cour. La responsabilité environnementale est principalement exécutée par l'administration nationale, qui utilise ses pouvoirs pour prendre les décisions administratives dans les questions de responsabilité. Les sociétés privées peuvent faire jouer la responsabilité environnementale avec de sérieuses restrictions. Il est uniquement disponible pour les ONG de défense de l'environnement et les ONG peuvent intenter une action en justice contre les pollueurs ou celles d'endommager des valeurs naturelles. Ces affaires sont traitées par des juridictions ordinaires de droit privé, et les candidats peuvent prétendre à ce que le Tribunal ordonne à la défenderesse de mettre un terme à la pollution et les dommages causés à la nature et à introduire des mesures préventives pour éviter la pollution ou la détérioration.

## **ANNEXE VI. Autres voies d'accès à la justice**

Dans le cas où il existe un problème environnemental, d'autres moyens de recours existent en outre les actions des instances administratives et des actions en justice engagées auprès des tribunaux. Certains de ces remèdes répondent aux problèmes concrets dans l'environnement (par exemple, lutte contre la pollution, tandis que d'autres questions environnementales d'une mauvaise administration présumée par les autorités publiques. Ces thèmes sont les suivants:

- procureur (ügyész): Procureurs ont deux types de pouvoirs dont elles répondent à deux types de problèmes: la pollution et la mauvaise administration. En ce qui concerne la pollution, le parquet est autorisé par la loi sur la protection de l'environnement à engager des poursuites contre un pollueur pour arrêter l'activité ou ordonnant le pollueur doit payer une indemnité; Selon le code de procédure civile, le ministère public peut entamer une action en justice si ceux qui sont par ailleurs autorisées, ne sont pas en mesure de faire valoir leurs droits, sauf lorsque l'exercice des droits requiert des mesures coercitives à caractère personnel. Pour ce qui est de la mauvaise administration, le procureur relevant de sa compétence, de la protection de l'intérêt public peut lancer un appel (felhívás) à une autorité publique contre sa décision finale non tranchée par le tribunal qui juge illégale. L'appel doit être émis dans un délai d'un an et si le destinataire de la demande est l'autorité supérieure de l'organe décisionnel de l'Autorité. Dans le cas où l'appel n'est pas le ministère public peut entamer une procédure judiciaire contre la décision illégale.
- Médiateur national (Alapvető Jogok Biztosa): Le médiateur peut enquêter sur les actions ou les omissions d'autorités publiques et, dans le cas où celles-ci un préjudice ou une atteinte aux droits fondamentaux des citoyens peuvent prendre des mesures respectives. Ces mesures peuvent être: adresser une recommandation à l'autorité supérieure de celle ayant fait l'objet de l'enquête, engager un processus au procureur, lancer un processus au niveau national à la protection des données et à la liberté d'information, à lancer un processus devant la Cour constitutionnelle, ou peut être un tribunal administratif d'amicus curiae dans des affaires relevant du domaine de l'environnement.
- Médiateur adjoint pour les générations futures (Alapvető Jogok biztosának un ellátó Jövő védelmét érdekeinek nemzedékek helyettese): Par le passé, cette position était une position médiateur environnemental indépendantes; Toutefois, à partir du 1 janvier 2012, la position est celle d'un adjoint. Compétences du médiateur adjoint sont les suivantes: Enquête au respect des intérêts des générations futures, régulièrement informer le médiateur de ses impressions, attirer l'attention du Médiateur pour la menace d'une illégalité affectant un nombre plus grand de personnes ouvrir une enquête du Médiateur, participer à ces enquêtes et proposer un processus devant la Cour constitutionnelle.
- Nationales chargées de la protection des données et la liberté de l'information (Nemzeti Adatvédelmi és Információszabadság Hatóság): L'Autorité est chargée de réceptionner les plaintes en matière de liberté de l'information, lorsque la liberté de demandes d'information ont été refusées illégalement. L'autorité dans le cas où la plainte est motivée peut appeler l'organe atteint refusant la demande de corriger l'illégalité. Si ce dernier n'aboutit pas, l'Autorité peut engager une action en justice contre l'organe atteint.
- Point de contact national de l'OCDE: Dans le cas où une multinationale a causé un problème environnemental, il est possible d'appliquer les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui connaît également un certain nombre de dispositions environnementales. Dans ce cas, une plainte peut être déposée auprès du point de contact national

hongrois au sein du département des affaires internationales et européennes auprès du ministère de l'économie nationale (Nemzetgazdasági Minisztérium). Le point de contact réunira les parties concernées et d'essayer de parvenir à un accord, et aussi classer l'affaire par une déclaration.

Les poursuites pénales privées ne sont disponibles que dans un nombre très limité de types de cas, et en liaison avec les crimes qui ont été commis à l'encontre de la personne et non de l'environnement. L'une de ces catégories de cas, toutefois, peuvent avoir une incidence sur l'environnement; C'est le cas de la diffamation (diffamation). Dans ces cas, la redevance est représentée par des personnes privées qui sont lésés par la diffamation ou offensé (diffamation). Ces affaires pourraient avoir un intérêt environnemental, mais si elle était engagée contre les militants écologistes ou des organisations non gouvernementales dans le cadre d'une stratégie slapp (action en justice de la participation du public).

Dans le cas de mauvaise administration (action administrative inappropriée, inaction administrative ou d'une omission, il existe un certain nombre de moyens de recours, tels que:

- Plainte auprès du médiateur, voir ci-dessus
- Plainte auprès du procureur de la République, voir ci-dessus
- Plainte auprès du national relatif à la protection des données et à la liberté de l'information, voir ci-dessus
- En cas de silence de l'administration, l'autorité supérieure demande l'organe de décision d'agir sur la base d'une pétition présentée par une partie à l'affaire; si la carence persiste, l'autorité supérieure peut désigner une autre autorité avec la même compétence pour prendre une décision appropriée; Dans le cas où l'appel du procureur du Roi de fin silence administratif n'a pas abouti, le ministère public peut engager une procédure devant la Cour

## VII. Qualité pour agir

Qualité pour agir	Procédure administrative	Procédure judiciaire
Personnes physiques	Les personnes physiques dont les droits ou les intérêts légitimes sont affectés par l'arrêt sont recevables à contester la décision attaquée. Si la loi qui régit le cas, ce sont les personnes physiques qui possèdent un bien immobilier dans la zone d'impact d'une activité ou d'une installation ou dont les droits relatifs à ces biens immobiliers sont enregistrés officiellement.	Toute personne peut avoir qualité pour agir dans le cadre d'une procédure judiciaire que peuvent avoir des droits et obligations; Il ne s'agit toutefois que de la capacité à agir. Ces derniers ont en effet le droit d'ester en justice dont les droits ou les intérêts légitimes sont affectés. Ceci peut être prouvé par exemple en démontrant que la personne a participé dans le cadre de la procédure administrative qui précède la phase juridictionnelle dans une affaire.
ONG	La loi peut accorder le droit d'ester en justice à des ONG dont l'activité a pour objet la protection d'un droit fondamental ou de la promotion de l'intérêt public. Les ONG de protection de l'environnement ont le droit d'ester en justice dans les procédures administratives relatives à l'environnement s'ils opèrent dans la zone d'impact d'une activité ou d'une installation.	Les ONG ont le droit d'ester en justice dans les affaires relatives à l'environnement dans deux cas distincts. a) dans les procédures qui ont été engagées contre les décisions administratives, les ONG de protection de l'environnement ont le droit d'ester en justice qui opèrent dans la zone d'impact d'une activité ou d'une installation. b) les ONG de défense de l'environnement puissent engager une action contre les pollueurs et demandent au Tribunal d'ordonner la cessation de l'activité ou la mise en place de mesures préventives par le pollueur.
Autres	D'autres entités juridiques ou des organisations dépourvues de personnalité morale qui ont qualité pour agir si leurs droits ou intérêts légitimes sont affectés par l'affaire.	D'autres entités juridiques ou des organisations dépourvues de personnalité morale qui ont qualité pour agir si leurs droits ou intérêts légitimes sont affectés par l'affaire.

entités juridiques		
Groupes ad hoc	Ad hoc, groupes non enregistrés n'ont aucune valeur juridique.	Ad hoc, groupes non enregistrés n'ont aucune valeur juridique.
ONG étrangères	En général, les ONG étrangères ne sont pas présentes sur le territoire de la Hongrie, ils n'ont pas le droit d'ester en justice dans les procédures dans lesquelles les ONG enregistrées en Hongrie ne autrement. Dans des cas particuliers, par exemple sur une base de réciprocité avec d'autres pays ou cas dans l'évaluation de l'impact environnemental dans un contexte transfrontière, les ONG étrangères peuvent exercer les droits juridiques.	En général, les ONG étrangères ne sont pas présentes sur le territoire de la Hongrie, ils n'ont pas le droit d'ester en justice dans les procédures dans lesquelles les ONG enregistrées en Hongrie ne autrement. Dans des cas particuliers, par exemple sur une base de réciprocité avec d'autres pays ou cas dans l'évaluation de l'impact environnemental dans un contexte transfrontière, les ONG étrangères peuvent exercer les droits juridiques.
Tribunaux	Ces organes, dont les tâches sont concernées par l'affaire, mais n'ont pas participé au processus décisionnel dans le cas, peut avoir le droit d'ester en justice.	Ces organes, dont les tâches sont concernées par l'affaire, mais n'ont pas participé au processus décisionnel dans le cas, peut avoir le droit d'ester en justice.

Il n'y a pas de manière significative des procédures différentes applicables aux personnes qui se trouvent dans les législations environnementales sectorielles. Processus EIE et IPPC sont généralement plus ouvert parce que tout le monde est un juriste qualifié qui habite ou réside sur la zone d'influence de l'installation/activité prévu ou d'exploitation. Toutefois, ces procédures dans la construction routière et des questions liés à l'énergie atomique, du statut juridique des personnes physiques est plus restreint. Comme indiqué plus haut, les ONG ont un droit privilégié d'ester en justice dans les procédures administratives relatives à l'environnement, cette dernière se caractérisant par la Cour suprême que celles dans lesquelles l'agence régionale environnementale est une décision ou une autorité de codécision. Les étrangers (personnes physiques et les ONG ont un régime un statut juridique spécial en raison de la convention d'Espoo dans le cas des affaires transfrontalières. Cette règle garantit que les victimes d'une activité prévue dans un pays étranger l'équivalence de statut juridique en tant que personnes touchées en Hongrie.

Il n'y a pas de véritable actio popularis en Hongrie, c'est-à-dire à la possibilité que toute personne peut saisir la Cour contre une décision administrative ou à l'action ou l'omission d'une autre personne sans avoir indiqué l'existence d'un intérêt à agir. Il existait auparavant une actio popularis contre tout acte normatif à la Cour constitutionnelle. Toutefois, depuis le 2012er janvier 1 (date d'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution de la Hongrie, ce n'est disponible que dans les cas où la personne a été affectée par la mise en œuvre d'une norme inconstitutionnelle.

D'autres institutions ont également un droit d'ester en justice comme suit:

- Médiateur: Le médiateur peut être un tribunal administratif d'amicus curiae dans des affaires relevant du domaine de l'environnement
- Ministère public: Le procureur est en droit, en vertu de la loi sur la protection de l'environnement à engager des poursuites contre un pollueur pour arrêter l'activité ou ordonnant le pollueur doit payer une indemnité; Selon le code de procédure civile, le ministère public peut entamer une action en justice si ceux qui sont par ailleurs autorisées, ne sont pas en mesure de faire valoir leurs droits, sauf lorsque l'exercice des droits requiert des mesures coercitives à caractère personnel



- National relatif à la protection des données et à la liberté de l'information: L'Autorité a qualité pour intenter une action en justice contre ceux qui ne fournissent pas des informations d'intérêt public et en refusant illégalement d'agir conformément à l'appel précédent pour l'action de l'Autorité

Les directives EIE et IPPC régissent la qualité pour agir des personnes physiques et des ONG et l'accès à la justice uniquement prévaloir si la procédure est une EIE ou IPPC. En général, pour les questions environnementales (par exemple, la qualité de l'air, les valeurs limites d'émission, les valeurs limites d'émission de bruit, gestion des déchets,...), les règles générales de la qualité pour agir, c'est-à-dire tels qu'ils sont indiqués dans le tableau ci-dessus.

## VIII. Représentation juridique

Le rôle des avocats est de soutenir les individus et les entités juridiques dans l'application de leurs droits. Ils font partie d'un système plus large dont les éléments (procureurs, juges, etc.), de promouvoir l'État de droit. Les avocats peuvent être des avocats habilités à représenter des clients sur une base contractuelle ou peuvent être des juristes employés par des organismes d'État. Les avocats employés par l'état écologique des organismes administratifs ou le ministère du développement rural de facto, ministère de l'environnement de la Hongrie), appliquer la législation en matière d'environnement sur une base journalière. Leur nombre se situe entre 50 et 100 en Hongrie. Avocats privés représentant les clients particuliers ou entreprises doivent appliquer le droit de l'environnement lorsque la vie ou le fonctionnement de tels organes, respectivement l'exigent. Leur nombre n'est pas prévisible. De l'intérêt public dans le domaine de l'environnement Les avocats représentent des clients contre les pollueurs pour faire respecter la responsabilité environnementale ou contre l'administration publique pour prévenir les évolutions potentiellement néfastes pour l'environnement. Leur nombre se situe entre 5 et 10 en Hongrie. Une assistance juridique n'est pas obligatoire dans la plupart des procédures judiciaires et dans des procédures judiciaires, respectivement. Les rares exceptions où la représentation juridique est obligatoire sont les suivants:

- voies de recours devant les tribunaux régionaux
- procédures de recours devant la Cour suprême
- toute procédure devant les juridictions du pays sauf lorsque la valeur du litige ne dépasse pas 100 000 EUR, procédures d'indemnisation relatives à des cas de mauvaise administration, médiation et la protection de l'intégrité personnelle, les cas de procédures judiciaires et administratives

Il existe un certain nombre d'avocats spécialisés en matière d'environnement, toutefois, à un degré différent. Seuls quelques grands cabinets d'avocats de la publicité selon laquelle leur portefeuille comprend le droit de l'environnement et ce sont généralement les plus importants d'entre eux dans le pays. Certains exercent des entreprises clientes dont le fonctionnement implique la mise en œuvre du droit de l'environnement sur une base régulière, toutefois, leur nom ne sont pas connus. Quelques avocats demande aux yeux des citoyens qu'ils sont experts du droit de l'environnement (profil environnemental élevé, par exemple des cas tels que celui dans lequel le défendeur est l'entreprise potentiellement à l'origine du 2010er octobre boues rouges qui avaient pollué), mais il semble que cette tendance soit plutôt qu'à une action non soutenue par le portefeuille de ces avocats généraux. Enfin, il existe un petit nombre d'ONG spécialisées dans le droit de l'environnement, soit en faisant appel à des avocats pour leurs propres affaires environnementales (3-4 ONG) ou par la présence d'un personnel qui fournit une aide juridique dans l'intérêt du public pour les affaires environnementales (1-2 ONG).

Il existe un certain nombre de bases de données environnementales permettant aux individus de trouver des avocats. En cas de questions commerciales, par exemple demande de permis d'environnement, plainte contre une sanction, etc. Il existe un certain nombre de bases de données sur Internet que permettre la recherche, dans la spécialisation d'avocats titulaires d'une licence disponibles dans l'ensemble du pays. Elles peuvent être comblées par la recherche des sites internet licites lorsque des pages thématiques éminents avocats peuvent être trouvés dans le domaine de l'environnement. Dans le cas de l'intérêt public, de l'environnement des avocats peut être consulté directement sur internet, ou via un contact avec des ONG de protection de l'environnement. Ces derniers sont effectivement au courant de la disponibilité et des coordonnées des bureaux de législation environnementale de l'intérêt public. Enfin, dans le cas de la recherche au bénéfice de l'aide judiciaire, le service d'aide juridique du ministère de l'administration et de la justice gère un site web sur lequel la base de données des avocats chargés de fournir une assistance juridique et à l'aide juridictionnelle, les ONG peuvent être fouillés, ce n'est toutefois pas facilitée par une fonction de recherche de spécialisation.

## IX. Preuves

Dossiers environnementaux devant la Cour ne relèvent pas d'une autre réglementation que régulièrement les affaires de droit administratif ou droit civil. Cela signifie que, conformément aux règles de procédure, les personnes doivent fournir des preuves qui sont intéressés de prouver quelque chose. Elle est le plus souvent la demanderesse. En Hongrie, il existe un système de la preuve libre, c'est-à-dire qu'aucune preuve n'a une certaine force et tout moyen de preuve (témoignage, d'avis d'experts, de visiter

un lieu, documents, objets) prouve une position dans le cadre d'une procédure judiciaire. Or, dans les affaires ayant trait à l'environnement le plus convaincant est un avis d'expert.

Conformément à la règle de la preuve libre, aucun moyen de preuve a une valeur prédéfinie, c'est-à-dire tout argument peut être prouvée par tout moyen de preuve, le cas échéant. Le juge n'est pas lié par tout moyen de preuve mais doit accepter la réalité des constatations contenues dans ce que l'on appelle les documents publics (közokirat), qui avaient été délivrés par les autorités dans leur domaine de compétence respectif. Cour sont libres, en liaison avec d'autres éléments de preuve pour évaluer les preuves. Dans le cas où un avis d'expert est incomplet, imprécis ou contradictoire en soi ou avec un autre avis d'expert, l'avis initial doit être clarifié par l'expert, mais la Cour peut également nommer un nouvel expert. Les parties à une procédure judiciaire ont la faculté d'instaurer de nouveaux éléments de preuve, cependant, ils sont liés par quelques règles de base:

- Les éléments de preuve doivent être introduites en temps utile, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas conduire à l'extension de la procédure d'une manière déraisonnable
- La Cour est tenue de refuser de témoigner s'il était offert en retard injustifié ou aux règles de bonne volonté des litiges
- Frais de preuve doivent être supportés par ceux qui engagent la preuve, mais plus tard la dernière supportant des coûts peut varier selon le principe du «perdant payeur»

En règle générale, le Tribunal n'engage pas de preuve, le rôle de la Cour doit trancher un litige et pas de découvrir la vérité absolue. Toutefois, il y a lieu d'informer de manière ciblée, sur la question des parties quelle partie de leur argumentation ne dispose toujours pas des éléments de preuve suffisants. En outre, la Cour, dans des circonstances exceptionnelles, des preuves devant un tribunal administratif peut engager des cas, comme en cas d'avis que l'acte administratif est nul et non avenue, pour fonder cette conclusion.

Un expert doit être impliqué dans la procédure de preuves si elle a besoin d'une connaissance particulière sur tout sujet d'intérêt que le juge ne puisse se prévaloir (en fait, toute question non juridiques). Dans ce cas, les parties peuvent demander à la Cour de mandater un expert judiciaire qui sont enregistrés auprès du ministère de l'administration et de la justice sur la liste d'experts chargés de fournir un avis d'expert. En l'absence d'une telle disposition, tout expert ayant les connaissances nécessaires peuvent être mandatés par la Cour. Parties elles-mêmes peuvent également mandater des experts et soumettre à la Cour des avis d'experts privés, toutefois, le poids de la preuve dans le processus de prise de décision de la Cour est un peu plus faible que l'avis d'expert judiciaire officiellement mandatées. La jurisprudence récente de la Cour suprême reconnaît cependant que ces expertises ne sont pas simplement l'expression des opinions des parties mais fait partie de l'ensemble des preuves.

Avis d'experts (tant privés et officiellement mandaté) ne sont pas obligatoires pour la Cour, de telle sorte que la Cour peut s'écarter de ces derniers. Toutefois, leur force de conviction résulte de leur nature adéquatement motivée et tout écart par rapport à ces constatations doivent être motivées par la Cour, soit par référence à des faits prouvés, ou à d'autres avis d'experts. Autrement, la Cour risquerait l'annulation de l'arrêt par la Cour supérieure de ne pas avoir mené une procédure appropriée de justificatif.

## **X un redressement par injonction**

Lorsqu'une décision administrative fait l'objet d'un recours, le pourvoi a un effet suspensif automatique et les droits accordés par la décision ne pourra pas être exercée. La première instance organe décisionnel, mais peut déclarer sa décision immédiatement exécutoire que si elle est nécessaire pour prévenir ou remédier à une situation mettant la vie en danger ou compromet fortement, si la sûreté nationale, la défense nationale et de l'ordre public l'exige, ou une nouvelle loi donne la possibilité à, entre autres, l'environnement, la santé publique, la conservation de la nature, à la protection des sols ou la protection des monuments historiques, etc. la raison. Une action en justice engagée contre une décision administrative n'a pas d'effet suspensif automatique, toutefois, dans la proposition ou ultérieurement durant la procédure judiciaire, une demande d'approbation peut être présentée à la juridiction de suspendre la force exécutoire de la décision administrative litigieuse. Après réception de la demande que le Tribunal doit rendre une décision sur la suspension dans un délai de 8 jours. Critères à prendre en compte lors de la prise de décision sont les suivants: Le rétablissement de la situation initiale, sera une omission de suspension causer plus de tort que ladite suspension prendrait.

Une demande d'injonction ne puisse être introduite avant la demande principale (page) mais uniquement conjointement avec elle ou ultérieurement. Une injonction peut être octroyée que si elle est nécessaire pour prévenir un préjudice menaçant directement, la préservation d'une situation donnant lieu à un litige, la protection des droits du demandeur et le préjudice causé par la mesure ne dépasse pas les avantages atteint par l'injonction. La Cour peut rendre la mesure subordonnée à un contre-engagement à verser des dommages-intérêts. La Cour est appelée à se prononcer dans le cadre d'une procédure accélérée sur l'injonction. La décision de la juridiction sur l'injonction peut faire l'objet d'un recours.

## XI. Coûts

Afin d'engager une procédure judiciaire, le requérant est tenu de payer à la Cour une taxe ou un droit de procédure judiciaire (illeték). Par la suite, pendant le déroulement de la procédure les frais de preuve doivent être payés à l'avance (déposés auprès du Tribunal) par les personnes à l'origine des éléments de preuve. Au cas où un témoin doit se rendre à une audition, ceux qui ont initié son audition doivent supporter les coûts et la verser au témoin. Aussi ces recours doivent payer l'impôt sur la juridiction d'appel (fellebbezési illeték). Au cours de la procédure juridictionnelle, chaque partie est responsable du paiement de ses honoraires d'avocat. Enfin, après l'arrêt, la partie qui succombe doit payer les frais payés par la partie ayant obtenu gain de cause.

Une juridiction ordinaire contre une décision administrative fiscale s'élève à 100 EUR. Dans les affaires de droit privé, la Cour dite taxe dépend de la valeur monétaire de l'espèce, par exemple le montant de l'indemnité réclamée à la partie défenderesse. La Cour impôt s'élève à 6 % de cette valeur mais compris entre 50 et 5 000 EUR. Étant donné qu'il n'existe aucun recours devant un tribunal administratif, il n'existe pas de juridiction fiscale à verser dans de tels cas. Dans les affaires de droit privé, le pourvoi est de 8 % de la valeur de la valeur de l'affaire mais compris entre 50 et 8 350 EUR. Si une demande de recours extraordinaire est soumise, sa juridiction fiscale est de 10 % de la valeur de l'affaire mais compris entre 165 et 11 670 EUR.

Dans une affaire ayant trait à l'environnement, d'autres catégories de coûts peuvent varier entre les extrêmes selon le schéma suivant, qui relève d'une estimation basée sur la pratique habituelle:

- frais de voyage des témoins: Budget : 10 à 50 EUR
- frais de témoin pour perte de revenus/salaire: Budget : 50 à 100 EUR
- Coût de l'organisation d'une visite sur place par la Cour: S.O.
- Expertise: évaluation des biens immobiliers en cas de compensation: De 200 à 1000; Rapport sur la santé en cas de protection de la personnalité: De 200 à 800; qualité de l'air ou nuisances sonores sur place la surveillance des émissions dans l'environnement: De 1000 à 4000; surveillance de la conservation de la nature sur le terrain de 4000 à 8000; lecture extensive de matériaux, par exemple une déclaration d'impact environnemental (környezeti hatástanulmány): Budget : 1000 à 2 000 EUR
- les honoraires d'avocat font l'objet d'un accord entre le client et son avocat utilisant les prix-repère, mais peut varier de 40 EUR pour une heure de travail à 200 millions d'euros, mais il peut également appliquer une méthode d'honoraires conditionnels où 15 à 40 % du montant acquis est acceptable avec succès

Une demande d'injonction est gratuite, mais la Cour peut subordonner la délivrance de l'injonction subordonné au versement d'une caution ou contre-engagement à verser des dommages-intérêts. Ce montant Profil environnemental — surtout dans les cas tels que les projets d'infrastructure à grande échelle» EIE cas — peut s'élever à 4 000 EUR par jour.

La prise en charge des coûts de litige doit être défini dans l'arrêt. La partie qui succombe est obligée de payer les dépens de la partie gagnante, à quelques exceptions près, telles que:

- Dans le cas où le défendeur n'a pas donné lieu à la procédure et reconnaît à la première audience ses fonctions les dépens sont supportés par la requérante
- Les personnes qui interviennent dans la procédure en vain, avec un retard excessif ou manquant, ou de causer des délais inutiles coûts autrement supporter ces coûts
- Dans le cas où une personne introduit une action en justice malgré l'accord obtenu dans une procédure de médiation, peuvent être condamnée quels que soient son succès, dans l'arrêt de la Cour
- Dans le cas des ALE partiels WIN, la Cour définit la prise en charge de frais proportionnels à la ratio du gagnant/perdant en partie
- Au cas où cette dernière est pratiquement identique, la Cour peut répartir les dépens ou décider que chaque partie supporte ses propres dépens
- Dans le cas où il existe un amicus curiae dans l'affaire ainsi que de son côté remporte le marché, ses coûts sont supportés par les perdants, mais si sa part perd, que ces coûts doivent être supportés par l'Amicus curies survenus en raison de sa participation à la procédure

## XII. Mécanismes d'aide financière

Il existe deux grands types de dispenses de redevance ou de quotas: celles qui ne nécessitent pas une décision de la Cour et ceux qui le font. Dans celles qui ne nécessitent pas une décision de justice allowed dépendent de la nature et certaines sont du type de demandeurs.

En ce qui concerne les quotas gratuits définis par la loi pour des types de cas, il existe un certain nombre de procédures qui peuvent être engagées sans avoir payé une juridiction fiscale, mais un seul type a une incidence environnementale: cas à faire respecter la liberté d'information. Aucun autre type de cas n'exigent pas le paiement préalable de la juridiction fiscale, seuls les perdants dans cette affaire la Cour devra payer la taxe ultérieurement. Ces types de dossiers ayant de possibles effets environnementaux sont

- Les recours en indemnisation lorsque la personne lésée avait sa menace la vie, l'intégrité et la santé
- Affaires de protection des droits de la personnalité
- Les recours en indemnisation contre les pouvoirs publics
- Affaires portées devant les tribunaux administratifs contre des décisions administratives

Enfin, il existe des cas où il n'y a pas de suite, mais seulement avant le paiement des frais de la procédure (költségfeljegyzési jog). De tels cas sont la compensation ont une incidence sur l'environnement en cas de dommages causés par l'exploitation minière. Cour administrative également lorsque les coûts de la preuve engagée par la partie défenderesse organe d'administration sont couverts par cette indemnité.

Certains types de demandeur sont libérés du paiement des taxes, entre autres la juridiction que l'État hongrois, les municipalités, les ONG (associations et fondations s'ils n'ont pas réalisé l'année précédente des recettes provenant de l'activité économique), les sociétés sans but lucratif et de l'UE et de ses institutions.

La Cour de sa décision peuvent accorder des indemnités quatre types de coûts:

- permis de paiement ultérieur de la Cour après avoir perdu l'affaire (imposition illetékeljegyzési jog): Cette disposition s'applique si le paiement préalable de la juridiction fiscale représenterait une charge disproportionnée compte tenu de ses avoirs et revenus, surtout si la Cour taxe à acquitter dépasse 25 % de son revenu annuel par habitant avant imposition de recettes
- Autorisation de paiement ultérieur des frais de la procédure (költségfeljegyzési jog)
- Toute exemption totale du paiement des frais de la procédure, à l'exception des frais de l'autre partie en cas de perte (teljes költségmentesség)
- renonciation partielle du paiement des frais de la procédure, à l'exception des frais de l'autre partie en cas de perte (részleges költségmentesség)

Ces 3 derniers types de prestations ont leurs conditions définies en détail, en tenant compte des actifs ainsi que la situation des revenus de la demanderesse.

Un système d'assistance juridique existe en matière d'environnement, cependant, il n'existe pas d'aide judiciaire particulier pour de tels cas. Les personnes physiques ainsi que les ONG puissent bénéficier de l'aide juridique qui dispose de deux types: l'aide juridictionnelle en dehors que dans le cadre d'une procédure judiciaire. Procédures civile et pénale ainsi que les conseils et l'assistance juridique extrajudiciaire à élaborer les documents peuvent toutes prétendre à l'aide juridictionnelle, à l'assistance juridique, à l'exception de la création d'une ONG.

En dehors d'une procédure judiciaire, le bénéficiaire peut avoir des conseils juridiques, l'aide à l'élaboration des documents et l'aide à l'accès au dossier. Dans le cadre d'une procédure judiciaire qu'un bénéficiaire peut faire appel à un avocat pour l'affaire. Conditions de bénéficier d'une aide juridictionnelle, revenu net mensuel de la requérante ne dépasse pas le montant de la pension de vieillesse minimale (öregségi legkisebb mindenkori nyugdíj összege = nyugdíjminimum) et ne possède aucun actif. Les ONG qualifiées d'intérêt général (Közhasznú) peuvent bénéficier d'une aide juridictionnelle dans les procédures judiciaires engagées en vue de la protection de l'intérêt public sur le droit explicite donné par la loi (affaires contre les pollueurs débuté à la suite de la loi sur la protection de l'environnement sont ces procédures).

L'aide judiciaire comprend principalement les coûts d'un agent dans une affaire aide juridique ou les coûts d'assistance juridique par un conseil juridique si nécessaire, mais aucune procédure judiciaire est en cours. Cependant, bien que la représentation en justice dans une action en justice est entièrement couverte par l'aide judiciaire en cas de conseil juridique en dehors d'une procédure judiciaire, le nombre d'heures de travail d'un expert juridique qui sera consacré à ce sujet est limitée par la décision de l'autorité compétente en matière d'aide judiciaire compétente.

Fournisseurs d'aide juridictionnelle doivent être enregistrés auprès du service d'aide juridique du gouvernement, et fassent un contrat de services avec l'organisme public précisant leurs rôles et responsabilités. Les structures suivantes peuvent prétendre à être enregistrés en tant que fournisseurs de cette aide:

- Avocats
- Bureaux de représentation
- Les avocats de l'Union européenne travaillant en permanence en Hongrie
- Les ONG actives dans le domaine des droits de l'homme (protection ou de base)
- organismes autonomes des minorités ethniques
- Les universités dispensant une formation juridique

Une assistance juridique de l'organisation (par exemple une ONG) peut faire une demande d'enregistrement, dans le cas où il a un bureau espace exploitable pour recevoir des clients et dispose d'un contrat de service avec un avocat introduite pour une période déterminée qui permet à l'avocat de fournir le service juridique pour le compte et sur les instructions de l'organisation juridique de l'air. Il est extrêmement rare que les affaires portent sur l'aide juridictionnelle. Tout d'abord, il est dû au fait que seules les affaires portant sur l'environnement dans la phase judiciaire peut comporter une aide juridique, ainsi que de nombreux dossiers environnementaux soient tranchées au niveau administratif et n'impliquant pas une procédure judiciaire. Deuxièmement, il n'existe pas beaucoup d'avocats fournissant l'aide juridictionnelle ou aide judiciaire les organisations (ONG, universités, etc.) qui sont spécialisés en droit de l'environnement. Enfin, cette possibilité n'est pas très connu pour le secteur civil non plus.

Il est possible de demander une aide juridique pro bono fournis par des cabinets d'avocats parce que de plus en plus de ces entreprises sont impliquées dans ce type d'activités, en Hongrie, la plupart du temps à l'initiative de pilnet (anciennement connue sous le nom de pili). Toutefois, les cabinets d'avocats spécialisés en matière d'environnement ne proposent pas de conseils juridiques.

Il n'existe pas de consultation juridique de l'environnement en Hongrie, seul un réseau clinique juridique la liberté d'information géré et coordonné par l'Open Society Justice Initiative. Dans ce réseau, il existe un petit nombre d'ONG qui offrent une formation juridique clinique pour l'environnement ou les questions liées à la liberté de l'information, tels que l'environnement (EMLA) et Energia Klub (énergie liées à l'environnement). Actuellement, ils ne sont pas disponibles pour le grand public, mais constituent seulement des étudiants de la faculté de droit de l'université de l'ELTE pour que ces derniers puissent enrichir leurs activités extrascolaires.

Il existe quelques organisations d'utilité publique de droit environnemental, notamment en Hongrie et en Reflex EMLA intérêt public, tandis que les travaux des ONG environnementales telles que les avocats ou nimfea LMCS. Ces organisations et experts sont disponibles pour le public et qu'ils appliquent leurs propres principes en assurant la gratuité de l'aide juridique en matière d'environnement à faible coût. Leurs coordonnées sont disponibles en ligne et accessibles aux ONG de protection de l'environnement.

### **Xiii.timeliness**

Instances administratives sont tenus par la loi de procédure administrative à rendre une décision dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une demande. Dans les cas où la décision est nécessaire pour éviter une dangereuse ou d'une situation très préjudiciable, la décision doit être rendue dans le cadre d'une procédure accélérée. Le chef de l'autorité administrative peut prolonger la procédure avant la fin de la première période de 30 jours à 30 jours. Si l'autorité ne respecte pas les délais, elle doit rembourser les frais de procédure de la requérante et, au cas où ce délai est deux fois plus long que le délai légal de quinze mois imparti pour la prise de décision, le paiement de la taxe de procédure est le double que la requérante.

Les juridictions doivent examiner des documents envoyés dans les 30 jours et les mesures appropriées, par exemple, condamner la requérante à compléter son argumentation. Ce principe s'applique également aux mouvements à partir des poursuites. Dans les 30 mêmes jours également la date de la première audience, doit être établie, informant les parties au moins 15 jours avant cette date. La première audience doit être organisée dans un délai de 4 mois à compter de la date de la requête introduite auprès de la juridiction, mais endéans les 9 mois au plus tard. Des auditions suivantes doit être organisée dans un délai de 4 mois à partir de l'essai précédent. En ce qui concerne les déclarations qui doivent être faites par les parties, la Cour peut fixer des délais qui sont généralement 15 jours. Les tribunaux doivent préparer un compte rendu d'une audience (Jegyzőkönyv) immédiatement ou, si l'audition a été enregistrée dans un délai de 8 jours à compter de la date de l'audition. Les comptes rendus imprimés doivent être envoyés aux parties dans un délai de 15 jours. Les parties peuvent demander conjointement à la juridiction au plus tard 8 jours avant son audition, que la date de l'audience soit reportée. Si les parties conviennent de mettre un terme à la procédure, l'affaire est clôturée après 6 mois, sauf si l'une ou l'autre des parties prend l'initiative de la reprise de la procédure devant la Cour

(szünetelés). Les recours formés contre les arrêts de première instance peut être formé dans un délai de 15 jours à compter de la date du prononcé de l'arrêt de la juridiction supérieure, tandis que la demande de recours extraordinaire (felülvizsgálati kérelem) peut être formé dans un délai de 60 jours à compter de la date du prononcé de l'arrêt mettant fin à l'instance devant la Cour suprême (Kúria).

La durée habituelle d'une affaire en matière d'environnement sont les suivants:

- juridiction administrative contre les décisions administratives relatives à des projets de moindre envergure: 1,5 à 2 ans
- juridiction administrative contre les décisions administratives relatives à des projets à plus grande échelle: 2 à 5 ans
- Les affaires de droit privé contre les dommages à l'environnement ou de la nature: 2 à 3 ans à la première instance, 1 à 2 ans à la deuxième instance, au total, 3 à 5 ans
- Les affaires de droit privé pour l'indemnisation des dommages causés à l'environnement: 1,5 à 2 ans à la première instance, 1 à 2 ans à la deuxième instance, au total, 2,5 à 4 ans

Il n'existe pas de délai légal pour les tribunaux pour rendre un arrêt. Par conséquent, il n'y a pas de sanctions à l'encontre des tribunaux n'ayant à rendre une décision dans le cadre d'une façon hors délai. Toutefois, dans le cadre de l'administration du pouvoir judiciaire, l'appareil judiciaire national Bureau (Országos Bírósági Hivatal) ainsi que tous les chefs des tribunaux sont chargés de contrôler la tenue des délais de procédure par les juridictions.

#### **XIV. Autres questions**

Les décisions en matière d'environnement sont confrontées à différents stades de la procédure, selon la nature des personnes impliquées dans l'affaire. Dans le cas des particuliers, leurs majorité réagit à la suite d'une modification de l'environnement s'est produit, c'est-à-dire qu'ils souhaitent être impliqués dans les procédures après une décision est rendue, de manière visible l'évolution sur le terrain et commencer à se produire. Au contraire, les ONG de défense de l'environnement qui sont dotés de leur propre développement personnel pour surveiller le processus décisionnel généralement déjà participer à la phase d'autorisation des cas, avant qu'une décision définitive ne soit prise en la matière. Il existe des exemples différents, cependant, en particulier dans les procédures EIE et IPPC où, en raison de l'ouverture accrue des règles — également aux particuliers de participer à la procédure en temps utile.

Le public n'est pas prévue ni compréhensibles ni faciles à comprendre des informations relatives à l'accès à la justice en matière d'environnement en Hongrie. De manière générale, il existe un manque de sensibilisation à l'égard de l'accès à la justice en matière d'environnement ou, de manière générale, dans la population du pays. Cette situation est partiellement imputable au niveau très faible de programmes de renforcement des capacités géré par le gouvernement et le degré de priorité relativement faible accordé à ces questions dans la politique du gouvernement dans ce domaine étant continue depuis des décennies déjà. Il existe des informations sporadiques et peu d'informations sur la convention d'Aarhus sur les sites web du gouvernement et ce n'est pas complété par des informations pratiques destinées au public pour mettre en œuvre un réel accès à la justice.

Il existe de REL en Hongrie pour résoudre les conflits entre parties en ce qui concerne leurs matières de droit privé sous la forme de la médiation. La médiation en Hongrie suit régulièrement au protocole standard de la médiation comme approuvées sur le plan international. Tierces parties et experts peuvent participer à la procédure de médiation à la demande ou avec le consentement des parties à la médiation. La procédure de médiation prend fin avec la signature d'un accord, si les parties ou l'une des parties demande sa dénonciation ou dans un délai de 4 mois à compter du début de la procédure. La médiation n'est pas obligatoire avant d'entamer une action en justice, mais elle doit être mentionnée dans la requête à partir d'une affaire introduite devant la Cour. À partir de juillet 2012, il existe une occasion privilégiée de faire la médiation judiciaire qui est géré par un greffier (bírószági titkár) à la demande conjointe des parties. Il n'existe pas de possibilité juridique d'avoir la médiation entre des parties privées et les autorités administratives dans les affaires administratives, c'est pourquoi la médiation n'est pas appliquée. Néanmoins, entre des parties privées (y compris les ONG), la médiation est possible en matière d'environnement. Toutefois, il est rarement utilisé, peut-être en raison de l'absence de prise de conscience de cette possibilité en droit ou le manque de confiance dans les modes alternatifs de résolution des conflits.

#### **XV. Statut d'étranger**

La constitution de la Hongrie (qui est entré en vigueur le 1 janvier 2012 dans son chapitre liberté et responsabilité contient l'article XV, paragraphe 2, qui stipule que la Hongrie garantit les droits fondamentaux pour tous, sans discrimination en ce qui concerne, entre autres, la langue, la nationalité ou tout autre statut. Dans le cadre de la procédure administrative de la Hongrie (loi Ket.), l'article 2.1 prévoit que les parties à la procédure administrative ont droit à l'égalité de traitement et les dossiers y relatifs doivent être décidées sans différenciation déraisonnable ou de partialité. Il est intéressant de noter que nous ne retrouvons pas de telle disposition dans le code de procédure civile (PP), cependant, les tribunaux doivent décider d'une manière non biaisée. Bien que la

langue de la procédure judiciaire est le hongrois, nul ne peut subir aucun préjudice du fait de ne pas connaître la langue, le code de procédure civile. Tout le monde peut utiliser sa propre langue dans une procédure judiciaire conformément à des accords internationaux. Si l'exercice de ces droits l'exige, la Cour doit impliquer et interprète dans le processus. Si la mise en œuvre de ces droits garantis par des accords internationaux nécessite l'intervention d'un interprète, prépayés et ses coûts sont pris en charge par l'État. Dans le cas contraire les frais d'interprète appartiennent aux coûts des affaires qui doivent être payées par le perdant, avec les exceptions mentionnées précédemment.

## ANNEXE VI. Affaires transfrontalières

Les affaires administratives qui concernent les questions environnementales dans un autre pays sont régies par le décret EIE conformément à la convention d'Espoo. La convention établit une distinction entre deux types de procédures: Lorsqu'un pays est un pays touché ou lorsqu'il s'agit d'un pays d'origine (celui de l'impact environnemental). Les cas où la Hongrie est un pays d'origine sont pertinentes en l'espèce. Dans de tels cas, l'agence régionale de protection de l'environnement permet à la requérante et au ministère de l'environnement, alors que celle-ci informe le ministère de l'environnement du pays touché. Le reste de la procédure suit un processus défini par les deux pays, il existe cependant des éléments obligatoires de la présente procédure:

- si le pays touché les demandes, la procédure d'évaluation d'impact environnemental international a
- Le demandeur doit rédiger dans la langue du pays concerné et en anglais le chapitre international et le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- Les consultations entre les deux pays
- Les observations peuvent être transmises par le pays touché ainsi que son public
- La décision de l'Agence pour l'environnement doit être communiquée avec le pays touché.

Le public concerné n'a pas de notion appliquée dans le cas des affaires transfrontalières, ou encore la loi sur la protection de l'environnement l'article 4.21 dispose seulement que ces personnes et organisations sont touchés qui vivent et qui travaillent sur la zone d'impact. Sur cette base, ainsi qu'en ce qui concerne le droit d'ester en justice des règles de la loi sur la procédure administrative, nous pouvons donc conclure que même public étranger a le droit d'ester en justice conformément à ce qui suit:

- Les ressortissants étrangers peuvent être également affectés, de quelque type d'affaire tout comme des particuliers hongrois, il n'y a pas de différence entre les parties quant à la résidence ou le domicile
- les organisations non gouvernementales (ONG) enregistrées à l'étranger peut avoir qualité pour agir que dans le cas où les accords internationaux afin de régler, et dans le domaine de l'environnement, c'est la convention d'Espoo; La présente convention garantit que le pays d'origine doit fournir une occasion au public dans les zones susceptibles d'être touchées de participer aux procédures équivalent à celui offert au public du pays d'origine; En d'autres termes, si une ONG a le droit d'ester en justice en Hongrie, une ONG étrangère détient le droit d'ester en justice si son domaine d'activité couvre la zone touchée de l'autre côté de la frontière, les droits d'entrée

Une fois dans la procédure devant la Cour, un particulier étranger ou ONG a les mêmes droits procéduraux et une ONG enregistrée localement ou à un citoyen local, à quelques rares exceptions près. Par exemple, un litige ne peut être attribué gratuitement aux citoyens hongrois, les citoyens de l'Union ou les ressortissants de pays tiers qui séjournent légalement dans l'UE. Ce qui est par exemple prive les citoyens de la Serbie et de l'Ukraine de cette possibilité, et celles de la Croatie jusqu'en juillet 2013. Les parties requérantes peuvent être obligées par le juge à la demande d'une partie défenderesse au versement d'une garantie pour couvrir le coût potentiel de l'affaire pour le cas de le perdre.

Actions administratives (c'est-à-dire dans les cas où la procédure ou la légalité au fond d'une décision administrative fait l'objet d'un recours devant une juridiction hongroise), les juridictions ont une compétence exclusive. Dans le droit civil, normalement prévenus sont contestées devant les tribunaux hongrois selon les règles de compétence territoriale de la loi relative à la procédure civile. Cependant, conformément au règlement (CE) no 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, en matière délictuelle, une personne ayant causé un préjudice peut être attiré non seulement dans le pays de sa résidence habituelle lorsque le dommage (y compris les dommages causés à l'environnement) s'est produite ou est susceptible se produisent dans un autre État membre de l'Union européenne qui peuvent, en règle générale, se produire dans les cas de dommages environnementaux transfrontières.

### Liens connexes

- Constitution: <http://www.kormany.hu/hu/mo/az-alaptorveny>
- Lois <http://net.jogtar.hu/>
- Législature: <http://www.parlament.hu/>

- Gouvernement: <http://www.kormany.hu/hu>
- Système judiciaire: <http://www.birosag.hu/>
- Partie requérante: <http://www.mklu.hu/cgi-bin/index.pl?lang=hu/>
- Médiateur: <http://www.ajbh.hu/>
- Autorité chargée de la protection des données: <http://www.naih.hu/>
- Ordre des avocats: <http://www.magyarugyvedikamara.hu/>
- De l'aide judiciaire: <http://kih.gov.hu/>
- Convention d'Aarhus: [http://civilkontroll.gyor.hu/index.php?option=com\\_content&view=category&layout=blog&id=10&Itemid=12](http://civilkontroll.gyor.hu/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=10&Itemid=12)
- ONG: <http://www.emla.hu/>

---

**Il s'agit d'une traduction automatique du contenu. Le propriétaire de cette page décline toute responsabilité quant à la qualité de ce texte résultant d'une traduction automatique.**

Dernière mise à jour: 14/09/2016